EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de Conseillers municipaux présents : 18
Date de la convocation du conseil municipal : 29.03.2023
Date d'affichage de la convocation : 29.03.2023

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Elodie RANGER, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU, M. Yohan TORNAIS, M. Claude PUISAIS
Absente non excusée : Mme Christelle COUDRAY
Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

N°2023-023: ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE - DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;
VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;
VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

AR Prefecture
086-218602332-20230403-20230403_023-DE
Reçu le 13/04/2023

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.
Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Monsieur GAUD pose les questions suivantes :

- En page 12 il est indiqué : s'appuyer sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire
Pourquoi l'Aubineau qui circule dans la ZNIEF n'est-il pas mentionné dans le 2ème paragraphe : préserver les vallées de fort intérêt paysager : la Benaize.....le Crochet, etc. Il est demandé de l'ajouter
- En page 13 : préserver et gérer la biodiversité..... au moyen de la trame verte et bleue (TVB) ; aujourd'hui on parle aussi de trame noire : pourquoi les zones trame noire ne sont-elles pas identifiées ?
- En page 14 : préserver les entités paysagères du territoire par la prise en compte du Plan paysage : le plan paysage devrait être opposable ?
- En page 15 : mettre en valeur et requalifier les entrées principales du territoire de Vienne et Gartempe via la RD 951 et la RN 147 : pourquoi n'est-il pas fait mention de la D749 qui relie Châtellerault à Limoges ?

Madame le Maire demande la modification suivante:

- En page 12il n'a pas été ajouté la protection des Monuments Historiques, comme pourtant cela avait été demandé. Au 4ème paragraphe il convient de supprimer le « ou encore », de le remplacer par une virgule et d'ajouter « ainsi que les monuments historiques ou remarquables »

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Monsieur GAUD pose les questions suivantes :

- En page 18 : garantir l'équilibre commercial entre centres-villes/centre-bourgs et périphérie (Lussac, Montmorillon).....en interdisant la création de nouveaux sites périphériques commerciaux..... document d'aménagement artisanal et commercial : est-ce à dire qu'en dehors de Lussac et Montmorillon il n'y aura plus de développement notamment sur la commune de VALDIVIENNE qui fait partie de l'aire urbaine de Poitiers (cf le SCOT) ?
- En page 19 : le projet de PLU prévoit 33 hectares de foncier nouveau à vocation économique... VALDIVIENNE est-elle incluse dans cette superficie car il est important de garantir l'équilibre des territoires ?

AR Prefecture
086-218602332-20230403-20230403_023-DE
Reçu le 13/04/2023

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Madame le Maire indique qu'en page 28 : « maîtriser énergies renouvelables » fin 2ème paragraphe : « il sera évité les nouvelles implantations d'éoliennes.... Haute valeur paysagère...et/ou touristique....environnement élargi de sites prestigieux sur la Vienne et sur la Gartempe
Il est demandé de remplacer... dans les lieux par les zones ; de supprimer haute avant valeur paysagère, d'ajouter remarquable après et/ou touristique, de remplacer de sites prestigieux par leurs sites emblématiques et de supprimer sur la Vienne et la Gartempe.
Il est demandé d'ajouter : il sera évité les nouvelles implantations d'énergies renouvelables dans les zones à valeur paysagère, etc... Faire également un ajout concernant le photovoltaïque et l'agrivoltaïque.

Monsieur BOULET : demande qu'en page 28 il soit mentionné de limiter les zones de stockage d'énergies aux zones industrielles.

Madame MORISSET : demande qu'au dernier paragraphe de la page 28 soit ajouté : ainsi que les bâtiments existants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Pour copie conforme
Pour le Maire empêché
L'adjoint au Maire
Philippe PAPUCHON

Mairie de VALDIVIENNE * 86 - VIENNE *

Fait et délibéré en séance
les jours, mois et an que dessus

AR Prefecture

086-218602332-20230403-20230403_023-DE
Reçu le 13/04/2023